

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Savary

ARTICLE 9

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à l'état-civil et »

les mots :

« aux nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.